

Note d'unité

Centre bus des Quais de Seine I N° 2018-123

Décision du 28 janvier 2019

Décision n° BUS-MRB 2018-123 du 28 janvier 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine, au personnel d'encadrement du centre bus des Quais de Seine

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-125 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0947 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Patrick RODRIGUES, responsable ressources humaines, ou à
- Madame Valérie VERMEULEN, responsable communication commercial, ou à
- Madame Catherine NGUYEN, responsable transport, ou à
- Monsieur Bruno GALIANA, responsable maintenance, ou à
- Monsieur Christophe RIVERAIS, coordinateur exploitation, ou à
- Monsieur Pascal ROCARD, responsable voirie, ou à
- Monsieur Olivier DELAUNAY, responsable prévention sécurité, ou à



-
- Monsieur Pascal HOUILLON, concepteur offre de transport, ou à
 - Monsieur Fabrice MONTEIL, assistant transport.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 28 janvier 2019

Claudine SCHULTZ
Directrice du centre bus des Quais de Seine